

VILLE DE VITTEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUILLET 2008

Ont assisté à la séance : M. Jean-Claude MILLOT, Maire, Président, Mme Sylvette LE SQUEREN, Mme Martine FRANÇAIS, M. Antoine BOROWSKI, Mme Sylvie CONRAUX, M. Gérard MATHIEU, adjoints, Mme Valérie LAHET, M. Christophe LAURRIN, Mlle Sonia CABRAL, M. Gilles MARTIN, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GENRAULT, Mme Nicole COUTURIEUX (procuration à S. CONRAUX), M. André ROTH, Mme Christiane EMBARK (procuration à G. DIDIER), M. Michel LIMAUX, Mme Huguette BLAVIER (procuration à M. FRANÇAIS), M. Ghislain DIDIER, M. Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE (procuration à N. LOUNAS), M. Patrick FLOQUET, Mmes Norah LOUNAS, Denise MAIRE (procuration à P. FLOQUET), M. Eric POIROT, Mme Claudine GODEL (procuration à W. MELNICK), M. Arnaud CHATELAIN.

Absents : M. Charles HUOT, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Bernard CUNIN, adjoints

Secrétaire : M. Arnaud CHATELAIN.

Avant d'approuver le compte-rendu de la précédente séance, Madame Sylvette LE SQUEREN, 1^{ère} Adjointe souhaite apporter une précision concernant la manifestation du 16 août 2008, organisée par le Casino de Vittel. Outre le cachet des artistes et la Sacem (8700 euros TTC), le Casino prend en charge les repas des artistes. Ainsi le coût global se monte à 9000 Euros TTC.

Mme LE SQUEREN rappelle également que lors de la réunion de la commission, personne n'avait fait d'objections, alors qu'en séance du conseil, la minorité a voté contre.

Aucun autre commentaire n'étant émis, le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1°) CREATION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTOUR DES VILLES CENTRES DE VITTEL ET CONTREXEVILLE

Les villes de VITTEL et de CONTREXEVILLE évoluent aujourd'hui au sein d'un même bassin d'emploi et de vie situé sur un territoire à forte dimension environnementale lié à la protection du gîte hydrominéral et marqué par la notoriété et l'impact économique de leurs eaux minérales. Fort de ce constat, les villes de Vittel et de Contrexéville ont décidé de renforcer leur coopération au sein d'une Communauté de Communes associant les communes environnantes, pour former une agglomération de plus de 12000 habitants.

En se rassemblant autour de ce concept fort et porteur, les deux villes adhérentes à cette structure intercommunale dénommée « *Communauté de Communes des sources de Vittel-Contrexéville* » affirment leur volonté :

- de construire en commun l'avenir économique de l'agglomération du bassin de vie de VITTEL et CONTREXEVILLE ;
- de bâtir une nouvelle unité ;
- de garantir, en ce début de XXI^{ème} siècle, un avenir prometteur et prestigieux de l'agglomération dont la vitrine sera l'histoire remarquable des deux villes d'eau.

A travers cet instrument moderne d'intercommunalité, dans le contexte actuel du développement économique, la nouvelle structure ainsi créée devra se mobiliser pour soutenir l'emploi et l'activité notamment dans les secteurs prépondérants que sont le tourisme, les loisirs, l'environnement et les activités liées à l'eau.

Conscientes des atouts dont elles bénéficient, les villes de VITTEL et de CONTREXEVILLE entendent concentrer leurs efforts afin de mettre l'accent sur le marketing du territoire élargi de manière à renforcer son attractivité quel qu'en soit le domaine.

Préalablement à la création de cette Communauté de Communes, par délibérations concomitantes prises en février 2005, les conseils municipaux de VITTEL et de CONTREXEVILLE ont décidé de faire appel à un cabinet d'études chargé d'élaborer un diagnostic du territoire avec proposition de définition d'un périmètre pertinent d'actions comprenant un certain nombre de communes autour des deux villes centres.

Le Cabinet retenu, PLC-Demeter, a organisé différentes réunions de travail associant l'ensemble des maires désireux d'adhérer à la nouvelle Communauté de Communes, réunions destinées à leur présenter les conditions de création et de fonctionnement d'une telle structure intercommunale désormais au cœur de l'action publique locale.

Considérant que les villes de VITTEL et de CONTREXEVILLE ainsi que les communes environnantes sont aujourd'hui fortement touchées par les mutations économiques des secteurs de l'embouteillage, du thermalisme, du tourisme et par le départ de l'armée de l'air, il est urgent de bâtir un projet de développement commun qui inverse cette tendance, afin de permettre à toutes les communes concernées de relever, à travers cette structure de regroupement, les défis économiques de demain.

Considérant, par ailleurs, les fortes attentes des communes de l'agglomération en termes de nouveaux services à apporter aux habitants,

Considérant enfin l'intérêt pour parvenir à ces objectifs de créer une intercommunalité à forte valeur de solidarité et d'efficacité permettant une bonne mutualisation des moyens humains et matériels,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-5,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Demande la création d'une Communauté de Communes autour des communes de VITTEL et CONTREXEVILLE regroupant les communes alentours souhaitant y adhérer,

Demande à Monsieur le Préfet des Vosges de bien vouloir fixer par arrêté le périmètre de ladite Communauté de Communes.

Monsieur le Maire précise que 13 communes seraient concernées directement par la création de cet établissement public de coopération intercommunale. Quatre de ces communes dépendent du Canton de Bulgnéville, celles-ci peuvent intégrer facilement le projet car elles sont situées dans la continuité territoriale. Huit autres communes désirent intégrer la Communauté de Communes des sources de Vittel-Contrexéville, mais leur situation géographique les positionne en dehors de la limite Domjulien-Remoncourt et de la continuité territoriale. Le Préfet n'autoriserait pas l'entrée de ces 8 communes dans la future Communauté de Communes à l'heure actuelle.

Monsieur Wladimir MELNICK interroge Monsieur le Maire sur la possibilité que les Conseillers Municipaux de la minorité, assistent aux diverses réunions d'élaboration de la nouvelle Communauté de Communes. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Patrick FLOQUET estime qu'il y a une erreur dans la rédaction de la note explicative du présent Conseil Municipal. « Le SIVOM de l'agglomération Vittel-Contrexéville serait « transformé » en Communauté de Communes ». Monsieur le Maire confirme que les termes « intégré ou absorbé » seraient peut être plus judicieux.

Monsieur Patrick FLOQUET intervient à nouveau en demandant quel serait le régime fiscal de cette Communauté de Communes ? Monsieur le Maire répond que le mode de fiscalité utilisé serait celui de «la fiscalité additionnelle ».

2°) DEMANDE DE RECLASSEMENT DE LA STATION HYDROMINERALE DE VITTEL EN STATION CLASSEE DE TOURISME

La commune de VITTEL a été classée « station hydrominérale » par un décret du 30 mai 1912.

En outre, la commune est inscrite sur la liste des « communes touristiques ou thermales ».

Enfin, son classement démographique dans la strate des villes de 10000 à 20000 habitants est toujours en vigueur.

La loi n° 2006 / 437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme a consacré dans le droit positif la notion de communes touristiques et a réformé les stations classées en ramenant à une seule catégorie les 6 anciennes (précédemment, il existait les stations balnéaires, les stations de tourisme, les stations de sports d'hiver et d'alpinisme, les stations hydrominérales et les stations climatiques).

Désormais n'existeront que les « stations classées de tourisme », ces communes se verront attribuer cette distribution pour un décret simple pris pour 12 ans.

Par conséquent, une nouvelle demande de reclassement doit être adressée à Monsieur Le Préfet des Vosges sous forme électronique ou à défaut par voie postale.

Pour être classée en station de tourisme, la commune de VITTEL, en application de l'article R. 133 – 37 du Code du Tourisme, doit mettre en œuvre, des actions de nature à assurer la fréquentation plurisaisonnière et à mettre en valeur des ressources dans les conditions mentionnées à l'article L. 133 – 13 du Code du Tourisme.

A ces fins, elle doit :

- offrir des hébergements touristiques de nature et de catégories variées ;
- offrir des créations et animations culturelles, faciliter les activités physiques et sportives utilisant et respectant leurs ressources patrimoniales, naturelles ou bâties ainsi que, le cas échéant, celles du territoire environnant, pour tous les publics et pendant les périodes touristiques, et mettre notamment en valeur les savoir-faire professionnels ayant un caractère traditionnel, historique, gastronomique ou régional ;
- offrir à toutes les catégories de touristes des commerces de proximité et des structures de soins adaptées notamment aux activités touristiques pratiquées, soit dans la commune, soit peu éloignés ;
- disposer d'un document d'urbanisme et d'un plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif, et s'engager à mettre en œuvre des actions en matière d'environnement, d'embellissement du cadre de vie, de conservation des sites et monuments, d'hygiène publique, d'assainissement et de traitement des déchets ;
- organiser l'information en plusieurs langues, des touristes sur les activités et facilités offertes, ainsi que sur les lieux d'intérêt touristique de la commune et de ses environs, et leur assurer l'accès à cette information ;
- faciliter l'accès à la commune et à la circulation intérieure de celle-ci pour tous publics, par l'amélioration des infrastructures et de l'offre de transport, assurer l'entretien et la sécurité des équipements, la mise en place d'une signalisation appropriée de l'office de tourisme et des principaux lieux d'intérêt touristique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Accepte de déposer une nouvelle demande de reconnaissance de la commune de VITTEL en station classée de tourisme, en vertu de la loi n° 2006 / 437 du 14 avril 2006 et du Code du Tourisme ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif nécessaire à ce dépôt.

Suite à la lecture de l'exposé par Monsieur le Maire, Monsieur Wladimir MELNICK demande la parole. Ce dernier veut savoir si les avantages fiscaux qu'implique la dénomination de « station hydrominérale » seraient conservés suite à ce reclassement et si le casino peut toujours subsister.

Monsieur le Maire affirme qu'il faudra bien sûr s'en assurer, mais qu'il n'y a aucune raison pour que les avantages fiscaux en soient modifiés. Pour le Casino, la législation a évolué ; d'autres communes telles que Bussang dans le département sont dotés d'un casino sans pour autant être classée station hydrominérale.

3° CONTRIBUTION COMMUNALE : modification de l'article 10 des statuts du SIVOM

Par délibération en date du 13 décembre 2007 les membres du Comité Syndical du SIVOM de Vittel-Contrexéville ont décidé de modifier l'article 10 des statuts de l'E.P.C.I. relatif aux contributions communales.

La nouvelle rédaction de cet article serait la suivante :

"La contribution des communes membres aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du SIVOM calculées au prorata du nombre d'habitants sera pour Vittel de 62,25 % et pour Contrexéville de 37,75 %".

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur la modification de l'article 10 des statuts du SIVOM concernant la contribution communale.

Monsieur le Maire indique que les précédentes contributions étaient respectivement de 60 et 40% pour Vittel et Contrexéville, les taux étant réajustés en fonction du nombre d'habitants de ces deux villes lors du dernier recensement.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 19 heures 40.

Le Maire,

Jean-Claude MILLOT